



135672 - Le jugement du fait pour l'homme de se teindre les doights avec du henné

question

Des traditions tunisiennes veulent que dans le cadre de la célébration d'un mariage l'homme se teint les doights de la main droite, notamment son petit doight avec du henné. Comment juger cela? Je pose la qestion car je vais me marier et veux que mon mariage se déroule conformément à la Sunna et débarrassé de toutes les choses cobtraires à ce qu'Allah et Son messenger (bénédictio et salut soient sur lui) agréent.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La teinte des mains et des pieds à l'aide du henné est une décoration réservée aux femmes. Elle ne fait pas pertie de la toilette masculine. Sous ce rapport, an-Nassaie (5089) a rapporté d'après Aicha (p.A.a) qu'une femme a dit ou fit un geste de la main à travers un rideau, histoire de remettre un message au Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui). Ce dernier retira sa main et dit: « je ne sais pas si la main tendue est celle d'une femme ou d'un homme.. » La concernée lui dit : c'est la main d'une femme.-« Si tu étais une femme tu devrais te teindre les ongles (avec du héné) » Hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih d'Abou Dawoud.

L'auteur d'Awn al-Maboud dit: « le hadith souligne l'importance de l'usage du henné pour les femmes. »

As-Sindi dit: « si tu étais une femme... il entend dire: tu devrais observais la coutume féminine qui consiste à se teindre la main avec du henné. »

Il n'est pas permis aux homme d'adopter une toilette féminine. En effet, le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui chrchent à ressembler aux femmes



et les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes. » (Rapporté par al-Boukhari 5885 à partir d'un hadith d'Ibn Abbas (p.A.a)

Abou Dawoud a rapporté d'après Abou Hourayra (p.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a reçu un homme efféminé ayant teinté ses mains et pieds du henné. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: qu'est-ce qui lui est arrivé? -« Il veut ressembler aux femmes. » lui dit-on. Il donna l'ordre de l'exiler à Naqeeie. (hadith jugé authentique par al-Albani dans le *Sahih* d'Abou Dawoud.

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: « il est recommandé aux hommes et aux femmes de se changer les cheveux blancs par un colorant qui ne soit pas noir car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « changez les cheveux blancs mais évitez de le faire avec du noir. Peu importe que l'on se serve du henné ou d'autres colorants. L'usage du henné dans le cadre de la toilette est réservé aux femmes et n'est pas permis aux hommes. C'est parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes. L'application du henné sur une partie du corps pour un but curatif, à supposer que cela soit efficace, est permis aux femmes comme aux hommes. » Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (24/108)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «comment juger l'usage du henné par les hommes à l'occasion d'un mariage? » Voici sa réponse: « il est interdit à l'homme de se teindre du henné dans le cadre du mariage et ailleurs parce que l'usage du henné est réservé aux femmes. L'homme qui l'utilise ressemble à la femme. Or chercher à ressembler aux femmes constitue pour l'homme un des péchés majeurs tout comme l'inverse l'est pour la femme.

En somme, il est interdit à l'homme de se teindre du henné dans le cadre d'un mariage et en dehors de cette occasion. Pire, c'est un péché majeur car il s'agit de chercher à ressembler aux femmes. » Avis juridiques consultatifs intitulés *Nouroun ala adrad* (11/415-416) S'agissant de se teindre les cheveux avec du henné, cela ne représente aucun inconvénient compte tenu de ce hadith rapporté par at-Tirmidhi d'après Abou Dharr (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et



salut soient sur lui) a dit: « certes, le henné et un colorant demeurent les meilleurs moyens de colorer les cheveux blancs. » Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Allah le sait mieux.